



- MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)
- POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)
- INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)
- QUESTION** (art. 35 du Règlement du CG)
- RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 14 juin 2021

## L'égalité salariale, maintenant !

Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de l'égalité datant de 2018, la différence salariale entre les hommes et les femmes était encore de 18,1% dans le secteur public, ce qui constitue une violation de notre Constitution garantissant l'égalité entre femmes et homme et le principe de « salaire égal pour travail égal ».

La Commune de Monthey a adhéré à la Charte pour l'égalité salariale en 2018, projet non contraignant du Bureau fédéral de l'égalité. Ainsi, elle s'est engagée à sensibiliser au respect de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, à réaliser des analyses régulières de l'égalité salariale au sein de l'administration de la Commune, à encourager de telles analyses au sein des entités proches des pouvoirs publics et à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et subventions accordées par la Commune.

La Charte étant non contraignante, le groupe PS-GC souhaite que la population montheyenne soit informée des actions réellement mise en place par la Commune en faveur de l'égalité salariale depuis la signature de la Charte, et, le cas échéant, que la Commune de Monthey prenne les mesures nécessaires au respect de ses engagements.

Le groupe PS-GC demande donc :

- Les résultats des analyses régulières de l'égalité salariale au sein de l'administration sont publiés sur le site de la Commune dans un délai d'un mois après l'obtention des résultats ;
- Si aucune analyse n'a été réalisée depuis la signature de la Charte, la Commune de Monthey conduit de telles analyses, par exemple avec l'outil « Logib », et publie les résultats sur le site de la Commune dans un délai d'un mois après l'obtention des résultats ;
- Les analyses de l'égalité salariale au sein de l'administration de la Commune sont conduites à une régularité minimale d'une fois par année.
- Si une discrimination salariale non explicable de plus de 5% apparaît dans ces résultats, la Commune met en place des mesures concrètes afin d'éliminer cette discrimination ;
- La Commune de Monthey met place une stratégie pour encourager activement les entités proches des pouvoirs publics à conduire des analyses régulières de l'égalité salariale en leur sein ;
- Le respect de l'égalité salariale est instauré comme critère obligatoire dans le cadre des marchés publics et des subventions accordées par la Commune de Monthey.

Le groupe PS-GC demande également que la Commune de Monthey mette en place une campagne de sensibilisation en faveur de l'égalité salariale auprès de toutes les entreprises sur son territoire, et notamment auprès des entreprises qui forment des apprenti·e·s.

Nom prénom : Mathilde Mottet

Représentant le parti / groupe : Parti socialiste et gauche citoyenne

Date : 21.08.21